

Question d'Europe
n°470
16 Avril 2018

Démocratie, laïcité et liberté religieuse: quels équilibres en France et en Europe?

Thierry CHOPIN

Les attentats qui ont frappé la France ont rouvert le débat sur son identité et sur la place des religions, notamment de l'islam, au sein de la société française. Ce débat conduit à interroger les ressources des valeurs républicaines dans le monde actuel et leur potentiel pratique. Sur le plan de la fraternité, la défiance a remplacé au sein de la société française le court interlude de la France « black blanc beur » de la fin des années 90 et du début des années 2000. De son côté, le désir d'égalité renvoie à la question de la non-discrimination et de la solidarité, mais aussi de la fin des privilèges et des corporatismes dans une société de rentes qui engendre de multiples frustrations. Simultanément se pose la question de la place dans nos sociétés de la jeunesse, y compris celle issue de familles immigrées, qui fait face à des difficultés pour entrer sur le marché du travail, trouver son indépendance matérielle mais aussi satisfaire son besoin d'idéal face à une absence de projet mobilisateur. Enfin, la mobilisation du 11 janvier 2015 montre que la liberté peut être un puissant moteur de lien social quand on prend conscience qu'elle ne va pas de soi. C'est bien ce principe de liberté qui a réuni les Français et, au-delà des frontières hexagonales, maints Européens, alors que très largement les libertés politiques étaient considérées par le monde politique comme acquises – tandis que la liberté économique était mal considérée notamment en France car renvoyée à l'ultra (ou néo) libéralisme et donc jugée incompatible avec l'idéal d'égalité. Or, de manière croissante, de nombreux citoyens font l'expérience concrète des limites de cette liberté ; c'est le cas notamment dans les banlieues où les libertés individuelles sont menacées par diverses formes d'insécurité mais aussi par un fondamentalisme qui nie ces libertés.

Ces questionnements dépassent largement la France et présentent une dimension européenne. Après les

attentats terroristes dans plusieurs Etats membres de l'Union européenne, au plan français comme au plan européen, ces événements peuvent soit unir soit diviser. La solidarité et l'unité doivent l'emporter mais il est à craindre que ces nouvelles tragédies accentuent encore davantage non seulement les divisions au sein de la société française mais aussi dans d'autres pays européens – voire entre les pays européens ; lorsque ce type d'événements se produit dans des sociétés « en bonne santé », il est difficile de s'en remettre ; dans des sociétés fragilisées par des crises successives, c'est encore bien plus compliqué. Dans un tel contexte, au-delà de la lutte contre le terrorisme par des moyens militaires à l'extérieur et par des moyens de police et de justice à l'intérieur, les événements actuels posent au moins une question fondamentale pour la cohésion de la société, dont l'unité est plus que jamais nécessaire face aux crises affectent : celle de la place des citoyens de culture musulmane dans les sociétés européennes. Dans la mesure où le débat sur une question aussi épineuse est trop souvent polarisé entre des positions radicales, les réflexions qui suivent n'ont d'autre but que de fournir quelques repères permettant de s'orienter dans le questionnement sur les rapports entre liberté et croyance religieuse et ce en rappelant quelques principes clés au fondement des démocraties libérales européennes qu'il faut réaffirmer.

1. LA FRANCE, LA RÉPUBLIQUE ET LA LAÏCITÉ VIS-À-VIS DE L'ISLAM

La question de l'islam est devenue quasi existentielle en France en ce qu'elle touche à l'identité du pays. Mais, ce débat sur l'islam renvoie à de multiples interrogations : place du religieux ou plus spécifiquement de l'islam dans la société française ; lien entre islam, immigration et démographie ; islam et crises au Moyen-

Orient[1] ; islam et « banlieue »[2] ; conflit entre le fondamentalisme idéologique islamiste et l'islam laïc ; attraction du fondamentalisme (notamment pour la jeunesse) comme nouvelle idéologie mondialisée de rejet des sociétés occidentales au profit de la promesse d'un ordre nouveau[3] ou plutôt d'un retour à un passé mythifié[4]. Il faut donc bien distinguer les différents registres et ce qui relève de :

- L'immigration et des conditions de la coexistence de cultures au départ étrangères les unes aux autres ;
- La question socioéconomique liée à un chômage endémique persistant et à une intégration sociale très difficile en dépit de la percée de certaines personnalités issues de l'immigration dans le champ politique, culturel, scientifique et économique ;
- Le défi idéologique et sécuritaire lancé par le fondamentalisme et le terrorisme islamistes ;
- La question stratégique posée par les bouleversements au sud de la mer Méditerranée et au Moyen-Orient, etc.

C'est dans ce contexte que doivent être repensés les rapports entre république, islam et laïcité. Ce qui est en jeu réside dans les transformations de nos démocraties nationales et européenne et dans la recomposition des rapports problématiques et des séparations au cœur des régimes libéraux entre public et privé, universel et particulier, unité et diversité, liberté et sécurité, croyance religieuse et Etat de droit.

Depuis une dizaine d'années, le débat politique et intellectuel français sur le sujet s'articule autour de clivages assez nets entre différentes composantes[5]. D'un côté, ceux qui considèrent que l'héritage chrétien fait partie de l'identité française et européenne et qui pensent que l'islam n'est pas compatible avec la nation française – position que l'on trouve plutôt à droite de l'échiquier politique ; de l'autre, - plutôt à gauche -, les défenseurs de la République et de la laïcité qui se divisent entre « pessimistes » pour lesquels islam et laïcité sont incompatibles et « optimistes » qui espèrent le développement d'un islam laïque. En outre, un courant intellectuel républicain, issu de la gauche mais ayant rompu avec elle, considère que le fond du problème réside dans les liens entre le fondamentalisme islamique et l'antisémitisme.

C'est dans ce contexte que s'inscrit régulièrement le projet

politique (à droite comme à gauche) visant à ressusciter le sentiment défaillant d'une identité protectrice et rassurante (cf. le débat avorté sur l'identité nationale ou encore l'affirmation du « nécessaire renforcement du sentiment d'appartenance républicaine »[6]) et à retrouver le sens de l'appartenance à la communauté nationale. Pourtant, la tentation de faire revivre les vieilles figures de la nation, de la république et de la laïcité[7] - dans sa forme « défensive » - ne paraît pas à la hauteur des enjeux :

- D'abord, parce que le lien entre république et laïcité est le produit d'une histoire politique singulière en France entre l'Etat républicain et l'Eglise catholique et que cette équation n'est sans doute pas mécaniquement applicable aux rapports entre la démocratie française actuelle et l'islam ;
- Ensuite, parce que, même si la jeunesse dans sa grande majorité continue d'adhérer aux valeurs républicaines, il y a manifestement un problème d'adhésion d'une partie de la jeunesse - même minoritaire - au « consensus autour des valeurs républicaines » que l'on cherche à réactiver[8] ;
- Enfin, parce que le modèle de la « laïcité de combat », qui a été au cœur de l'histoire de la République, obéit à une logique conflictuelle, qui a certes joué un rôle essentiel dans la construction de l'identité française, mais qui n'est peut-être pas le meilleur moyen de répondre à la question de la place de l'islam dans la société française.

Pourtant, si on ne recréera pas le sentiment d'appartenance républicaine en brandissant les mots République ou laïcité, il est nécessaire que l'action publique nationale et locale soit guidée par la nécessité de faire comprendre à nouveau la pertinence pratique de certaines valeurs. C'est le cas particulièrement de la liberté. Lorsque des enfants ou des adolescents disent « Je ne suis pas Charlie » ou pire « Je suis Coulibaly », il faut leur faire comprendre ce que signifierait pour eux en termes de liberté une société guidée par le fondamentalisme et les conduire à se demander s'ils voudraient vivre dans une telle société : que serait une France fondamentaliste ? C'est d'ailleurs la même question qu'il faut poser avec d'autres formes de radicalités. C'est ici que prennent tout leur sens les politiques d'éducation et de formation, à tous les

1. Voir sur ce point J.-P. Fillu, *Le nouveau Moyen-Orient. Les peuples à l'heure de la Révolution syrienne*, Paris, Fayard, 2013 et *La révolution arabe. Dix leçons sur le soulèvement démocratique*, Paris, Fayard, 2011.

2. Cf. G. Kepel, *Banlieue de la République*, Paris, Gallimard, 2012.

3. O. Roy, « Le djihadisme est une révolte générationnelle et nihiliste », *Le Monde*, 24 novembre 2015.

4. Cela distingue d'ailleurs le fondamentalisme religieux des totalitarismes du XXe siècle qui affirmaient une « foi à toute épreuve dans l'histoire et dans la promesse de l'avenir » ; M. Gauchet, « Les ressorts du fondamentalisme », *Le Débat*, n°185, mai-août 2015, p. 73. Voir aussi B. Bruneteau, « L'islamisme est-il un nouveau totalitarisme ? », *Commentaire*, n°152, hiver 2015-2016, pp. 795-799.

5. O. Roy, *La laïcité face à l'islam*, Paris, Stock, coll. « Les essais », 2005.

6. Cf. en France le rapport du Président du Sénat au Président de la République, « La nation française, un héritage en partage », 15 avril 2015.

7. voir P. Manent, *Situation de la France*, Desclées de Brouwer, 2015.

8. Cf. les travaux d'O. Galland et de B. Roudet, *Les jeunes Européens et leurs valeurs, La découverte*, « Recherches », 2005 et *Une jeunesse différente ? Les valeurs des jeunes Français depuis 30 ans*, La documentation française, 2012.

niveaux, depuis l'école jusqu'à l'Université en passant par le collège et le lycée. Cela est d'autant plus essentiel dans un contexte de radicalisation religieuse des jeunes musulmans en France[9]. A quand les « nouveaux hussards de la République » ?

2. LAÏCITÉ, LIBERTÉ RELIGIEUSE ET DÉMOCRATIE : UNE IDENTITÉ EUROPÉENNE ?

La laïcité, une autre « exception française » ?

Comme l'a écrit Dominique Schnapper, « On le savait depuis des années. La haine de la France et la haine des juifs s'est développée dans certains quartiers dits « sensibles » (...). Pourtant, de crainte de stigmatiser les musulmans républicains – il ne faut pas oublier que le phénomène massif est celui de l'intégration progressive de la majorité de la population descendante des immigrés maghrébins -, faute aussi de savoir quoi faire contre le mal, un silence gêné et bien-pensant couvrait ces faits d'un voile d'ignorance. Par faiblesse, par lâcheté, par souci légitime de ne pas stigmatiser l'ensemble des musulmans, les intellectuels se taisaient, dénonçaient l'islamophobie plutôt que l'antisémitisme, sans oublier d'accuser le « républicanisme » dont la rigidité et le refus d'admettre les « différences » auraient été responsables des événements »[10]. Il ne s'agit pas naturellement d'imputer au « républicanisme » la responsabilité des événements récents. Il ne s'agit pas non plus d'occulter le fait que « si l'islamisme n'est pas l'islam comme on l'a si souvent, et, à juste titre, répété, il n'en reste pas moins que c'est au nom de l'islam qu'agissent des terroristes d'une particulière barbarie et qu'ils prétendent trouver dans les textes sacrés de l'islam des justifications à leurs actions »[11].

Pourtant, les débats autour de la place de l'islam en France semblent montrer que la laïcité doit sans doute dépasser sa tradition défensive et uniformisante pour reconnaître la diversité des identités culturelles et religieuses tout en luttant contre l'islamisme comme idéologie politique qui cherche à réorganiser tous les aspects de la société en rupture avec les valeurs occidentales : « Si les excès du multiculturalisme pratiqué dans le passé au Royaume-Uni sont dangereux et condamnables, la tentative de nier l'hétérogénéité et

la diversité des coutumes et des croyances, s'ajoutant au choc ressenti par certains groupes face à la société moderne et à l'évolution des mœurs, ne peut que susciter un sentiment d'exclusion et inspirer ou raviver des passions hostiles. Le grand problème, cependant, est d'empêcher que la dialectique des extrêmes, entre passions religieuses opposées, ou entre passions religieuses et laïques, ne conduise à une escalade de l'islamophobie d'une part, de l'anti-occidentalisme et de l'antijudaïsme de l'autre. L'important est de distinguer les jeunes en quête d'identité ou de revanche contre leur situation défavorisée ou contre la société en général des dirigeants fanatiques et meurtriers qui assassinent ceux qui ne partagent pas leur version de l'islam »[12].

Dans cette perspective, si l'Etat républicain est laïc et si la neutralité qu'il proclame doit s'imposer (ex. : l'appartenance confessionnelle ne doit jouer aucun rôle dans l'accès aux fonctions publiques ; aucun culte ne doit être favorisé aux dépens des autres ; etc.), les individus sont libres, de croire ou de ne pas croire, de participer ou non à tel ou tel culte. A l'exercice de ces libertés, seuls des motifs d'ordre public peuvent être opposés. Dans cette perspective, la laïcité doit permettre aux individus non pas de se « ressembler » mais de se « rassembler dans un cadre commun respectueux des uns et des autres » [13] ; or, la laïcité « à la française » est prise dans cette ambiguïté.

La France est le seul Etat de l'Union à avoir inscrit la laïcité dans sa Constitution. En cela, elle représente un modèle original en Europe dans la mesure où les autres Etats membres n'ont pas instauré de manière aussi stricte la séparation des Eglises et de l'Etat. Toutefois, si la France est le seul pays « laïc » au sens strict du terme, celle-ci fait partie d'un espace européen des droits de l'Homme. Or, si le droit européen, qu'il soit issu des Traités de l'Union (TUE, Charte des droits fondamentaux) ou de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme (CEDH) ne consacre pas la laïcité, il en conditionne désormais l'évolution. Ce droit européen reconnaît la liberté religieuse (art. 9 de la CEDH[14] ; art. 2 du TUE[15] ; art. 10 de la Charte des droits fondamentaux[16]) et offre en effet les voies permettant de garantir la liberté de conscience

9. Cf. Olivier Galland et Anne Muxel (dir.), *La tentation radicale. Enquête sur les lycéens*, Presses universitaires de France, 2018.

10. D. Schnapper, « Pourquoi cette haine ? », *Commentaire*, vol. 38, n°149, printemps 2015.

11. *Ibid.*

12. P. Hassner, *La revanche des passions. Métamorphoses de la violence et crises du politique*, Fayard, 2015.

13. Voir A. Bergounioux, « Usages et mésusages de la laïcité », *Telos*, 7 avril 2015.

14. CEDH, Article 9 – Liberté de pensée, de conscience et de religion :

1. Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion ; ce droit implique la liberté de changer de religion ou de conviction, ainsi que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction individuellement ou collectivement, en public ou en privé, par le culte, l'enseignement, les pratiques et l'accomplissement des rites.

2. La liberté de manifester sa religion ou ses convictions ne peut faire l'objet d'autres restrictions que celles qui, prévues par la loi, constituent des mesures nécessaires, dans une société démocratique, à la sécurité publique, à la protection de l'ordre, de la santé ou de la morale publiques, ou à la protection des droits et libertés d'autrui.

15. TUE, Article 2 :

L'Union est fondée sur les valeurs de respect de la dignité humaine, de liberté, de démocratie, d'égalité, de l'Etat de droit, ainsi que de respect des droits de l'homme, y compris des droits des personnes appartenant à des minorités. Ces valeurs sont communes aux Etats membres dans une société caractérisée par le pluralisme, la non-discrimination, la tolérance, la justice, la solidarité et l'égalité entre les femmes et les hommes

16. Charte des droits fondamentaux, Article 10 – Liberté de pensée, de conscience et de religion :

1. Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion. Ce droit implique la liberté de changer de religion ou de conviction, ainsi que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction individuellement ou collectivement, en public ou en privé, par le culte, l'enseignement, les pratiques et l'accomplissement des rites.

2. Le droit à l'objection de conscience est reconnu selon les lois nationales qui en régissent l'exercice.

et le pluralisme confessionnel ; en un mot, il contraint l'Etat à une certaine neutralité. Cette exigence peut dès lors être acceptée par tous les Etats membres qui partagent une communauté de valeurs : liberté, égalité, pluralisme, tolérance, égalité entre les femmes et les hommes, non-discrimination.

Liberté de croyance et identité des Européens

La liberté de croyance constitue l'une des évidences les moins contestables de l'univers intellectuel des démocraties libérales européennes[17]. Naturellement, la nature des relations entre les Eglises et l'Etat est variable d'un Etat membre à l'autre : le Royaume-Uni est un pays non-laïc car il a une religion officielle (et la Reine est le Chef de l'Eglise anglicane), l'Eglise orthodoxe bénéficie d'un statut particulier dans la Constitution grecque, etc. Pourtant, les sociétés européennes se singularisent par un degré de sécularisation élevé (à part peut-être l'Irlande et la Pologne) et se distinguent d'autres pays occidentaux comme les Etats-Unis, pays laïc (affirmation de la séparation de l'Eglise et de l'Etat) mais qui reconnaît une place importante à la religion dans la sphère publique. C'est d'ailleurs cette différence en termes de sécularisation qui permet sans doute de rendre compte du décalage entre les traitements médiatiques des attentats à Paris en janvier 2015 et des caricatures sur le continent européen et dans le monde anglo-saxon (ou plus exactement une partie du monde anglo-saxon)[18].

Dans les sociétés européennes, chaque individu est libre de croire ou de ne pas croire en Dieu ; s'il croit, il est libre d'adhérer aux opinions et aux dogmes qui lui semblent les plus adéquats ; il est également libre de changer de religion. En ce sens, la liberté de croyance est l'une des composantes essentielles de la liberté de l'individu et – point essentiel – une expression particulière de la liberté de pensée et in fine de la liberté, droit imprescriptible attaché à la personne humaine, et qui doit être placée au cœur de l'identité des Européens.

Des limites non négociables

L'histoire européenne est riche d'enseignements s'agissant de la reconnaissance du pluralisme religieux et de ses limites. Toute une tradition – directement issue du contexte des guerres de religions – a cherché à établir l'égalité des religions en affirmant que la liberté de conscience de chacun doit être inaccessible à l'Etat comme aux Eglises[19]. Dans cette perspective, la foi relève de l'examen critique et du jugement ; pour le dire autrement, la vérité ne peut être séparée de la recherche de la vérité et, dans les démocraties libérales, les religions peuvent être soumises à l'examen critique de la raison.

Ces exigences démocratiques et libérales prennent tout leur sens dans le contexte actuel et les propos de Ghaleb Bencheik y font écho : « C'est à une refondation de la pensée théologique islamique qu'il faut en appeler (...). En finir avec la « raison religieuse » et la « pensée magique », se soustraire à l'argument d'autorité, déplacer les préoccupations de l'assise de la croyance vers des problématiques de l'objectivité de la connaissance, relèvent d'une nécessité impérieuse et d'un besoin vital. L'on n'aura plus à infantiliser des esprits ni à culpabiliser des consciences. Les chantiers sont titanesques et il faut les entreprendre d'urgence ; le pluralisme, la laïcité, la désintringer de la politique d'avec la religion, l'égalité foncière entre les êtres, la liberté d'expression et de croyance, la garantie de pouvoir changer de croyance, la désacralisation de la violence, l'Etat de droit sont des réponses essentielles et des antidotes primordiaux exigés »[20].

Le problème surgit quand les droits de la conscience s'opposent aux lois de l'Etat et la question se pose de savoir quelles sont les limites à ce qui est tolérable en la matière ; quid de celui qui revendique la prétendue « vérité » de sa confession particulière avec intolérance ? Quelles sont les conduites défendables et quelles sont celles qui sont inadmissibles en matière de croyance ? Que faire si, décidant de suivre sa conscience, quelqu'un décide d'agir contrairement à la sécurité et aux libertés garanties par l'Etat ? Le libéralisme politique apporte une réponse claire à cette question. L'Etat a été institué afin de garantir la conservation

17. Cf. A. Bergounioux, « Laïcité : un procès en libéralisme ? », *Telos*, 1er février 2018.
18. http://www.washingtonpost.com/opinions/what-it-means-to-stand-with-charlie-hebdo/2015/01/08/ab416214-96e8-11e4-aabd-d0b93ff613d5_story.html
<http://www.nytimes.com/2015/01/08/world/europe/charlie-hebdo-broke-taboos-defying-threats-and-violence.html>
<http://www.lefigaro.fr/medias/2015/01/08/20004-20150108ARTFIG00055-le-financial-times-juge-stupide-la-ligne-editoriale-de-charlie-hebdo-et-se-ravise.php>
<http://www.lefigaro.fr/medias/2015/01/13/20004-20150113ARTFIG00244-la-une-de-charlie-hebdo-censuree-par-de-nombreux-medias-anglo-saxons.php>
19. P. Bayle, *De la tolérance. Commentaire philosophique sur les paroles de Jésus-Christ, Contrains-les d'entrer (1686)*.
20. Cité dans D. Schnapper, « Pourquoi cette haine ? », *op. cit.*

de la vie, de la liberté et de la propriété des individus et a donc pour fonction – séculière – de protéger les intérêts temporels des membres qui composent la société ; de son côté, les Eglises sont des réunions volontaires de femmes et d'hommes qui se réunissent afin de rendre un culte à leur dieu et de s'occuper par là-même du destin de leur âme en recherchant les voies du salut – en ce sens les Eglises exercent une fonction spirituelle grâce à la persuasion et non à la coercition et à la contrainte[21]. C'est dans ces conditions que peut s'exercer la liberté de croyance et de culte. Dans ce cadre, l'Etat doit laisser les Eglises libres d'instituer et de pratiquer la forme de culte qu'elles souhaitent à la condition qu'elles ne contraignent personne à la partager et qu'elles ne portent pas atteinte aux intérêts – vie, sécurité, biens, etc. – de ceux qui ne partagent pas leurs convictions. C'est de ce principe politique et non religieux que découle la séparation du politique et du religieux comme deux sphères autonomes ainsi que le renvoi de la religion à la sphère privée et aux opinions individuelles.

En ce sens, la laïcité, dans son acception « inclusive » et non « défensive », doit être conçue comme une protection des religions contre les fanatismes religieux : « Les groupements religieux mobilisent profondément les personnes qui y participent, ils ont, comme les partis politiques, des dimensions affectives et militantes. Et comme toute réalité militante et convictionnelle, ils peuvent générer, dans certaines circonstances, des attitudes intolérantes, voire des fanatismes et des violences. De là la nécessité d'une laïcité qui nous protège contre les menées cléricales et absolutistes que peuvent avoir les religions lorsqu'elles veulent imposer par la contrainte leur normativité à leurs membres (...), voire étendre leur normativité à toute la société (...). Face à l'attrait morbide qu'ont des personnes pour le djihad version état islamique, face aux risques terroristes, la vigilance et la mobilisation de l'Etat et de la société elle-même sont nécessaires et légitimes. Pour autant, ce n'est pas une raison pour s'arc-bouter sur une conception défensive de la laïcité visant à protéger la société des religions comme si celle-ci était une citadelle assiégée par les fanatismes politico-religieux. Au contraire, c'est une raison supplémentaire pour mettre en œuvre, à destination

des personnes religieuses qui dans leur très grande majorité ne sont pas des fanatiques, une conception proactive et inclusive de la laïcité, autrement dit, d'une laïcité qui, suffisamment assurée d'elle-même, peut prendre positivement en compte les apports des composantes religieuses de la société. Cette laïcité inclusive nous paraît le meilleur rempart contre les fanatismes religieux »[22].

Cette conception de la laïcité doit permettre de s'orienter dans le débat sur la liberté de croyance, qui est – il faut le souligner à nouveau - une composante de la liberté de pensée, ne peut être limitée et la liberté d'expression qui, elle, peut l'être dans des conditions définies par la loi. En ce sens, la réaffirmation de ces principes issus des Lumières ne constitue pas un aveu de faiblesse ni un renoncement face à ceux qui voudraient imposer par la contrainte au nom de la religion la réorganisation de tous les aspects des sociétés européennes par une rupture complète avec les valeurs auxquelles adhèrent majoritairement les citoyens des démocraties libérales européennes: liberté, égalité – d'abord entre les femmes et les hommes-, solidarité, pluralisme, tolérance, etc. Ces valeurs sont non négociables et, en aucun cas, un discours ne saurait dicter, au nom de la religion, des conduites visant à les mettre en cause et à réduire les libertés individuelles protégées constitutionnellement, y compris au sein de la famille, et au premier chef la sécurité.

Face à la violence des attentats terroristes, le risque est que la réaction à ces événements produise elle-même de la violence. Eviter un tel écueil suppose de bien distinguer entre deux séries de défis et d'enjeux.

D'un côté, il s'agit d'identifier et de lutter contre les fondamentalistes politico-religieux qui cherchent à fanatiser certains jeunes gens en quête d'identité et d'absolu ainsi que, in fine, introduire la guerre civile en Europe et avec lesquels il est impossible de négocier. Au-delà de l'effroi, de l'émotion et du deuil face à la violence des massacres terroristes, cela suppose de comprendre le phénomène djihadiste et son évolution depuis plusieurs années[23] et définir les moyens de police (y compris de cyber-police pour lutter contre la propagande idéologique sur Internet et les

21. J. Locke, *Lettre sur la tolérance* (1689).

22. J.-P. Willaime, « La contribution d'une laïcité de dialogue au renforcement de l'appartenance à la nation », contribution à la consultation citoyenne lancée par le Président du Sénat : « Engagement républicain et sentiment d'appartenance à la nation », février 2015 ; voir aussi « La prédominance européenne d'une laïcité de reconnaissance des religions », in J. Baubérot, M. Milot et P. Portier (dir.), *Laïcité, laïcités. Reconfigurations et nouveaux défis*, Editions de la Maison des sciences de l'homme, 2014, pp. 41-63.

23. Cf. G. Kepel, *Terreur dans l'hexagone. Genèse du djihad français*, Gallimard, 2015.

réseaux sociaux), de justice mais aussi de défense pour faire face à de tels défis dans un contexte où les distinctions traditionnelles entre l'intérieur et l'extérieur comme entre l'étatique et le non étatique sont mêlées.

De l'autre, il s'agit d'organiser la discussion entre les diverses composantes de nos sociétés – étant bien entendu que chacune de ces composantes est diverse et traversée par des rapports de force – dans une logique de compromis et non de polarisation qui ne peut conduire qu'à la fragmentation. La difficulté réside ici dans le fait que les défis auxquels nous devons faire face présentent également des aspects multiples : défi culturel posé par la question de la coexistence de cultures au départ étrangères les unes aux autres ; défis de politiques publiques – éducation, politique de la ville ; enjeux d'intégration socio-économiques ; etc. Cette discussion doit avoir lieu dans le cadre de règles du jeu claires, cadre délimité par les principes communs qui forment le socle de notre constitution et des traités européens. Sur la base de ces principes communs, au cœur du libéralisme politique issu des Lumières, les sociétés européennes doivent parvenir à bâtir un accord sur le respect de valeurs communes. Celles-ci doivent permettre à chacun de défendre les valeurs qu'il juge fondamentales, le cas échéant contre le choix du législateur, sans pour autant que de telles oppositions ne débouchent sur des conflits insurmontables qui diviseraient la société et sans pour autant que le débat d'idées ne se transforme en opposition aux systèmes politiques et démocratiques nationaux et européen eux-mêmes. C'est précisément une telle règle du jeu qui est au fondement de la démocratie constitutionnelle, laquelle prévoit et fournit les instruments nécessaires pour prendre des décisions dans un contexte de préférences divergentes sans pour

autant fragmenter la société et saper les fondements du système démocratique. L'accord sur un tel principe commun ou sur une telle règle du jeu doit être reconnu légitime par les citoyens d'une communauté politique. Tocqueville écrivait : « Sans idées communes, il n'y a pas d'action commune, et, sans action commune, il existe encore des hommes, mais non un corps social »[24].

Comme l'a dit Pierre Hassner, « La démocratie libérale, qui a gagné la Deuxième Guerre mondiale et la Guerre froide, est attaquée de toutes part. Certains l'expliquent par le fait que les libéraux ne croient pas vraiment à leurs propres idées et qu'ils ne sont pas prêts à se sacrifier pour elles »[25]. Dans un contexte d'érosion de la confiance des institutions démocratique et de la montée des forces politiques populistes anti-libérales, il est urgent que les leaders politique nationaux et européens sortent de leur passivité et réaffirment haut et fort les valeurs qui sous-tendent la démocratie libérale et auxquels les citoyens tiennent majoritairement. Les Français et les Européens ne pourront surmonter leur malaise face à un déficit d'identité collective que s'ils sont sûrs de leurs principes communs et que s'ils sont prêts à les défendre : c'est là une condition indispensable de la cohésion des sociétés européennes. L'histoire a montré que la passion de la liberté avait souvent permis aux hommes et aux femmes de s'élever au-delà d'eux-mêmes.

Thierry CHOPIN

Directeur des études de la Fondation Robert Schuman, professeur associé à l'Université catholique de Lille (ESPOL)

Retrouvez l'ensemble de nos publications sur notre site :
www.robert-schuman.eu

Directeur de la publication : Pascale JOANNIN

LA FONDATION ROBERT SCHUMAN, créée en 1991 et reconnue d'utilité publique, est le principal centre de recherches français sur l'Europe. Elle développe des études sur l'Union européenne et ses politiques et en promeut le contenu en France, en Europe et à l'étranger. Elle provoque, enrichit et stimule le débat européen par ses recherches, ses publications et l'organisation de conférences. La Fondation est présidée par M. Jean-Dominique GIULIANI.

24. A. de Tocqueville, *De la démocratie en Amérique*, vol. 2 (1840), première partie, chapitre II, « De la source principale des croyances chez les peuples démocratiques » ; Gallimard, coll. « Bibliothèque de la Pléiade », 1992, p. 519.

25. Entretien avec P. Hassner, « Tout l'art de la politique est de combiner passion et modération », Centre de Recherches Internationales (CERI) de Sciences Po, 17 décembre 2015

<http://www.sciencespo.fr/ceri/fr/content/tout-l-art-de-la-politique-est-de-combiner-passion-et-moderation>

V. aussi A. Shulsky, « La démocratie libérale : victorieuse et assaillie », *Commentaire* n°148, hiver 2014-2015, pp. 725-732.